

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2016
COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize, le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le quinze décembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Henri STEPHAN**, 1^{er} adjoint au Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Sabine DANIEL, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT

Absents par procuration :

Jacques BEUFILS à Henri STEPHAN
Frédéric CHAUVEL à Thierry TOULEMONT
Christophe CLEMENT à Vincent GAONAC'H
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Isabelle LE HENAFF
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Catherine MONTREUIL à Sabine DANIEL
Gwenaël PENNARUN à Vincent POUPON
Jacqueline QUEAU à Maryannick PICARD
Gérard YVE à Henri LE BECHENNEC

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de procurations : 9
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 12

Absents :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Patrice ROZUEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Isabelle LE HENAFF comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Décision modificative, virement de crédit :

Chapitre	Article	Compte	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 9 500,00 €
204	2041582	Subvention d'équipements Bâtiments et installations	+ 9 500,00 €

CCPBS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPBS : DELIBERATION CONCORDANTE

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, expose au Conseil Municipal que le conseil de communauté a corrigé – le 17 novembre 2016 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe, en réponse aux premiers commentaires de la Préfecture, suite à la 1^{ère} délibération du 22 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

L'article 6 en matière de compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :

La communauté de communes du pays bigouden sud exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique et touristique

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
 - Accueil des porteurs de projets pour la création, la transmission et l'implantation d'entreprises
 - Construction d'ateliers ou de bureaux relais
 - Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, la relation emploi/formation ainsi que l'accès à l'emploi par l'insertion
 - Mise en œuvre ou soutien d'initiatives tendant à favoriser le développement local par des actions communautaires de promotion
 - Accompagnement aux études portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels
 - Soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues

- Etude, coordination et développement de la promotion touristique d'intérêt communautaire
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
- Est déclaré d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON
- Est déclaré d'intérêt communautaire le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire
- Est déclaré d'intérêt communautaire l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de Penmarc'h
- Accompagnement des porteurs de projets privés ou publics dans l'élaboration et le suivi des dossiers éligibles aux fonds européens et aux programmes contractuels supracommunautaires

2° En matière d'aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC à vocation économique
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire existants ou à créer avec prise en charge des équipements d'animation
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable et adhérer au SAGE
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

4° En matière de politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :
 - Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accèsion et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.).
 - Actions à destination des communes: études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
 - Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accèsion dans l'ancien ;
 - Actions relatives aux logements locatifs publics : programmation pour la coordination des projets en partenariat avec les communes et les bailleurs locaux et aides à la production de logements locatifs publics répondant aux objectifs du PLH ;
 - Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs
 - Participation au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
 - Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental
 - Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports
 - Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)
 - Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR,
 - les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR.
- Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :
- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
 - la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
 - l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
 - la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement

5° En matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - La construction et la gestion d'un stade d'athlétisme
 - Le parc aquatique AquaSud
- Favoriser la pratique sportive et culturelle chez les jeunes.
- Soutenir les associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

6° En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- En faveur des personnes âgées : CLIC, service de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Information des jeunes : PIJ itinérant, coordination, prévention et animation des partenaires jeunesse

AUTRES COMPETENCES

- Production et distribution d'eau potable,
- Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public.
-

Est remplacé par l'article suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Immobilier d'entreprise :

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR- 5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
 - Le Stade Bigouden
 - Le parc aquatique AquaSud

Action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

Production et distribution d'eau potable

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES FACULTATIVES :

Dans un objectif de développement économique et touristique, en complémentarité des compétences obligatoires :

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,
Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire » ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

Dans un objectif d'aménagement de l'espace :

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

- Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...
- Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

FINANCES

MODIFICATION DU TAUX D'INTERET DE L'EMPRUNT POUR ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-55 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation d'emprunt pour le financement des acquisitions immobilières prévu au budget de la commune. Il convient de délibérer sur l'augmentation du taux d'intérêt annuel fixe passant de 1.29% à 1.54%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux d'intérêt annuel fixe de 1.54%.

CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CESSION DES BIENS DU SIVOM A LA COMMUNE

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-58 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'achat des biens du SIVOM.

Il convient d'établir des conventions d'occupation de parcelles ou de locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conventions suivantes :

- Commune/CCPBS
- Commune/SIVOM
- Commune/association « Chemins à tous Crins »
- Commune/Pascal JEZEQUELOU

MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ADMR

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, présente le dossier.

Par délibération n° 2008-109 du 23 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du local sis 2 place Croas Ar Bleon et une convention a été établie.

Il convient de renouveler pour 3 ans cette convention avec l'ADMR en y incluant le loyer approuvé par délibération du 9 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention ci-jointe.

MARCHES PUBLICS

RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE LA PLAGE A SAINTE MARINE (MARCHÉ N° 205)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Il convient de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec Cyril BLOUIN pour motif d'intérêt général : changement de projet.

Les obligations contractuelles de cette résiliation imposent le versement d'indemnités à Cyril BLOUIN ainsi qu'aux entreprises cotraitantes pour les prestations non réalisées :

Mandataire / Co-traitants	Montant du marché HT	Prestations réalisées HT	Reste HT	Indemnités de 5% TTC
Cyril BLOUIN (mandataire)	2 460 €	550 €	1 910 € Soit 2 292 € TTC	114.60 €
Le Romancer (co-traitant)	1 250 €	800 €	450 € Soit 540 TTC	27 €
Guillaume Derrien (co-traitant)	1 250 €	800 €	450 € Soit 540 € TTC	27 €
TOTAL	4 960 €	2 150 €	2 810 € Soit 3 372 € TTC	168.60 €

Après avis favorable de la commission MAPA du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de la plage
- approuver le versement des indemnités à Cyril BLOUIN ainsi qu'aux entreprises cotraitantes pour les prestations non réalisées

AVENANT N° 4 A LA DSP (Délégation de Service Public) POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, présente le dossier.

Dans le cadre de la phase transitoire avant application de la loi NOTRe, il convient de prendre un avenant de prolongation à la DSP jusqu'au 30 juin 2018 en attendant la prise de compétence de l'assainissement par les Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant ci-joint.

AVENANT N° 1 LOT 12 (CUISINE) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Vu la délibération n° 2016-07 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Un avenant est nécessaire du fait de la modification du batteur – mélangeur.

La commission MAPA en date du 19 décembre 2016 a validé l'avenant suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
BONNET THIRODE	163 889.25 €	2 149.35 € (soit 1.32 % d'écart)	166 038.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant de l'entreprise BONNET THIRODE d'un montant HT de 2 149.35 €
- autoriser le Maire à le signer

ROND POINT DU CROISSANT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Afin de sécuriser le carrefour du Croissant, il convient d'aménager un rond point.

Le montant total HT des travaux est estimé à 200 000 € comprenant la maîtrise d'œuvre, la voirie et l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet d'aménagement d'un rond point au Croissant pour un montant total HT estimé à 200 000 € pour la maîtrise d'œuvre, la voirie et l'éclairage public
- autoriser le Maire à solliciter les subventions (DETR, contrat de territoire)

CULTURE ET PATRIMOINE

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjoint à la culture et au patrimoine, présente le dossier.

Il convient de demander le soutien de la DRAC et de faire l'acquisition d'un dispositif de protection du patrimoine religieux.

Celui-ci pourra être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Alerter la DRAC sur la nécessité de protéger le patrimoine religieux
- Approuver l'acquisition du dispositif de protection
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC

PERSONNEL

TABLEAU DES EMPLOIS 2017

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, présente le dossier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des emplois ci-joint qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune.

RIFSEEP (NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE)

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} adjoint au Maire, en charge des finances et de l'administration générale, informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose en 1 ou 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire (C.I.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- 3) prendre en compte l'écart grade fonction,

Éléments sur la conduite du projet :

Un comité de pilotage (composé d'un agent de chaque catégorie (A, B et C), des responsables de services et de l'adjoint aux finances et à l'administration générale) s'est réuni pour informer, puis travailler sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire. Fin novembre 2016, une restitution du dossier final a été faite aux membres du comité, puis à chaque agent de façon individuelle.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : un complément lié à l'engagement professionnel
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : des réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

Catégorie A		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Critères
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Direction d'une collectivité, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination des services, organisation de l'activité, élaboration et suivi de dossiers stratégiques.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Niveau de connaissances, tuteur et formateur en interne, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, gestion des conflits.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Confidentialité, responsabilité financière, tension mentale et nerveuse de part les responsabilités dans la collectivité, dépassement d'horaires.</p>

Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Direction de services, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination des services, organisation de l'activité, élaboration et suivi de dossiers stratégiques.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Niveau de connaissances, tuteur et formateur en interne, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, gestion des conflits.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Confidentialité, responsabilité financière, tension mentale et nerveuse de part les responsabilités dans la collectivité, dépassement d'horaires.</p>
Groupe 3	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Direction de service, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination des services, organisation de l'activité, élaboration et suivi de dossiers stratégiques.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Niveau de connaissances, tuteur et formateur en interne, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, gestion des conflits.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Confidentialité, responsabilité financière, tension mentale et nerveuse de part les responsabilités dans la collectivité, dépassement d'horaires.</p>

Catégorie B		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Critères

Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Direction de service, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination des services, organisation de l'activité, élaboration et suivi de dossiers stratégiques.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Niveau de connaissances, tuteur et formateur en interne, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, gestion des conflits.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : confidentialité, responsabilité financière, tension mentale et nerveuse de part les responsabilités dans la collectivité, dépassement d'horaires.</p>
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services</i>	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Encadrement, responsabilité de coordination des services, organisation de l'activité, élaboration et suivi de dossiers demandant une technicité particulière.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Niveau de connaissances, tuteur et formateur en interne, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, gestion des conflits.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Confidentialité, responsabilité financière, dépassement d'horaires.</p>
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	<p><u>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Responsabilité d'encadrement, élaboration et suivi de dossiers demandant une technicité particulière.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Niveau de connaissances, tuteur et formateur en interne, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, gestion des conflits.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Confidentialité, responsabilité financière, dépassement d'horaires.</p>

Catégorie C		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Critères
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, encadrement, Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	<p><u>Responsable d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</u> : Responsabilité d'encadrement, responsabilité de coordination, élaboration et suivi de dossiers demandant une technicité particulière, écart grade-fonction.</p> <p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, ACMO, respect des délais.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Polyvalence, horaires atypiques, gestion d'un public difficile, vigilance, responsabilité financière, remplacement de collègues absents.</p>
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	<p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u> : Technicité particulière, autonomie, initiative, adaptabilité aux situations, diversité des tâches et des domaines de compétence, respect des délais.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Polyvalence, horaires atypiques, gestion d'un public difficile, vigilance, responsabilité financière, ACMO, remplacement de collègues absents.</p>

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A		IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	5 000,00 €	20 000,00 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	4 000,00 €	17 000,00 €	25 500 €

Groupe 3	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	3 000,00 €	12 000,00 €	20 400 €
----------	---	------------	-------------	----------

Catégorie B		IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	4 000,00 €	15 000,00 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services</i>	3 000,00 €	12 000,00 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	2 500,00 €	11 000,00 €	14 650 €

Catégorie C		IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, encadrement, Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	2 000,00 €	10 000,00 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 500,00 €	8 000,00 €	10 800 €

Cette indemnité sera versée par :

- l'IFSE pour les cadres d'emplois suivants :
 - Administrateurs
 - Attachés
 - Secrétaires de mairie
 - Rédacteurs
 - Adjoint administratifs
 - Conseillers socio-éducatifs
 - Assistants socio-éducatifs
 - ATSEM
 - Agents sociaux
 - Educateurs des APS
 - Opérateurs des APS
 - animateurs
 - Adjoint d'animation
 - Infirmiers en soins généraux/ Infirmiers

- la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT, L'indemnité de police pour les cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieurs
 - Techniciens
 - Adjoint techniques
 - Agents de maîtrise
 - Chefs de service de police municipale
 - Agents de police municipale

- L'IEMP, l'IAT, la prime de sujétions spéciales pour la filière :
 - Culturelle
 - Médico-sociale

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

TITRE II – Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel :

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels et l'atteinte des objectifs.

Catégorie A		CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0,00 €	3 000,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0,00 €	2 550,00 €	4 500,00 €
Groupe 3	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €

Catégorie B		CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	0,00 €	1 800,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services</i>	0,00 €	1 440,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	0,00 €	1 320,00 €	1 995,00 €

Catégorie C		CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, encadrement, Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0,00 €	800,00 €	1 200,00 €

- Cette prime sera versée *dans les 2 mois* suivant l'entretien d'évaluation

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents de la filière concerné par le nouveau régime, cette prime sera intitulée « Complément annuel CI »,
- Pour les autres soit complément annuel IEMP ou complément annuel IAT ou Complément annuel ISS ou Complément annuel PSR selon les grades.

Il est entendu que cette prime sera automatiquement remplacée par le Complément Individuel (CI) du RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le aux corps de référence.

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieurs à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié au taux maximum,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,
- l'indemnité de police telle que définie par les décrets n°97-702 du 31/05/1997, n°2000-45 du 20/01/00 et n°2006-1397 du 17/11/06 modifié au taux maximum.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

TITRE IV – ABSENTEISME :

En cas de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C, B et A titulaire ou non pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La priorité est la récupération des heures mais le paiement est possible si le volume des heures est trop important et ne peut être récupéré.

TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public de 6 mois d'ancienneté (*RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé*).

Une réfaction des primes sera appliquée pour les contractuels avec un transfert primes/points équivalent aux fonctionnaires par équité (si primes similaires à celles des fonctionnaires)

Le PPCR intègre un nouveau calcul de l'indice conservé à titre personnel dès lors qu'un contractuel nommé stagiaire opte pour la reprise de ses services publics. Il est dorénavant calculé (au 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie C) sur la rémunération des 6 meilleurs mois des 12 mois précédents et non le traitement. Ceci a pour effet de revaloriser fortement cet indice (dans la limite de l'indice terminal du grade d'accès) et de prendre en compte 2 fois le régime indemnitaire s'il continue d'être perçu intégralement.

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants :

- augmentation de la valeur point,
- changement de grade,
- de fonction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- indemnités compensant un travail de nuit,
- indemnité pour travail du dimanche,
- indemnité horaire pour travaux les dimanches et jours fériés,
- indemnité pour travail des jours fériés,
- indemnité d'astreinte,
- indemnité élections,
- indemnité de permanence,
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- prime de responsabilité des emplois fonctionnels,
- NBI.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu l'avis du CT du 06/12/2016 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités du nouveau régime indemnitaire ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

CREATION DE 5 CDD POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES AU SKI

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à l'enfance, jeunesse et sports, présente le dossier.

Dans le cadre du séjour à Formiguères (station de ski), il convient d'établir, pour la période du 19 au 25 février 2017 inclus, cinq contrats à durée déterminée à temps complet pour accompagner et encadrer les jeunes participant au voyage.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les 5 CDD à temps complet pour les accompagnateurs du voyage à Formiguères
- inscrire au budget les crédits correspondants

CONTRAT AIDE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prendra en charge 70% minimum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé à la collectivité un C.A.E renouvelable de 20h00 par semaine au service communication à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 13/07/2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le C.A.E. de 20h00 par semaine renouvelable au service communication à compter de la signature du contrat
- inscrire au budget les crédits correspondants

OUVERTURE LES DIMANCHES DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

Monsieur Henri STEPHAN, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale, présent le dossier.

La Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail.

Depuis la réforme de la réglementation commerciale, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La réforme prévoit également que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches suivants :

- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été consultées en date du 16 décembre 2016.

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 et notamment l'article L.3132-26-1 et L.3132-27-1 et 2 ;

Vu la loi 2009-974 du 10 août 2009 et notamment l'article L.3132-27 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions et 2 voix contre d'émettre un avis favorable sur les dérogations au repos dominical ci-dessus.

Clôture de la séance à 22h00.